

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du jeudi 2 octobre 2014 18h00</p>	<p><u>Compte-rendu</u></p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	---	---

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 25/09/2014

En exercice :.....29

DATE D'AFFICHAGE : 25/09/2014

L'an deux mil quatorze et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie-Pierre	HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis QUILICO Chantal RUNDSTADLER Marianna SARNIGUET Yves SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
Absents qui avaient donné pouvoir	BLOUIN Jacques à DUVERNE Bernard DURAND Agnès à MAUGET Denis GONZALEZ José à BARIANT Pierre OLIVER Joëlle à DURAND Pierre REY Gérard à HUGUENIN Pascalyne SALMON Philippe-Henri à SPAGNOL François	
Absents et excusés	GIACOMINI Pierre	
Secrétaire de séance	SARNIGUET Yves	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

I- FINANCES

- **D2014.10.01 BUDGET COMMUNAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2**

Le Budget principal 2014 de la commune a été voté le 29 avril dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Décision modificative N°2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
D-6067-211 : Fournitures scolaires	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D-611-211 : Contrats de prestations de services	0,00	5 100,00	0,00	0,00
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0,00	2 550,00	0,00	0,00
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	6 150,00	0,00	0,00
D-6232-211 : Fêtes et cérémonies	0,00	500,00	0,00	0,00
D-6232-33 : Fêtes et cérémonies	0,00	1 600,00	0,00	0,00
D-6248-211 : Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00	17 900,00	0,00	0,00
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 250,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 250,00	0,00	0,00	0,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	367,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	367,00	0,00	0,00	0,00
D-6812-01 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00	267,00	0,00	0,00
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	267,00	0,00	0,00
D-65737-33 : Autres établissements publics locaux	0,00	4 700,00	0,00	0,00
D-6574-024 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00	4 750,00	0,00	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	9 450,00	0,00	0,00
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	2 400,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 66 : Charges financières	2 400,00	0,00	0,00	0,00
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	1 600,00
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	1 600,00
Total FONCTIONNEMENT	26 017,00	27 617,00	0,00	1 600,00
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	25 041,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 041,00	0,00	0,00	0,00
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	367,00	0,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	367,00	0,00
R-4812-01 : Frais d'acquisition des immobilisations	0,00	0,00	0,00	267,00
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	267,00
R-1328-020 : Autres	0,00	0,00	0,00	2 109,00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	2 109,00
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00	11 500,00	0,00	0,00
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 500,00	0,00	0,00
D-2051-88-33 : matériel informatique	0,00	1 380,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : Im mobilisations incorporelles	0,00	1 380,00	0,00	0,00
D-2111-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-2184-20-020 : matériel, mobilier écoles	0,00	2 109,00	0,00	0,00
D-2184-20-212 : matériel, mobilier écoles	0,00	6 000,00	0,00	0,00
D-2184-20-422 : matériel, mobilier écoles	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D-2188-20-020 : matériel, mobilier écoles	0,00	2 340,00	0,00	0,00
D-2188-20-211 : matériel, mobilier écoles	2 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Im mobilisations corporelles	2 500,00	16 449,00	0,00	0,00
D-2313-87-251 : cuisine centrale	0,00	221,00	0,00	0,00
TOTAL D 23 : Im mobilisations en cours	0,00	221,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	27 541,00	29 550,00	367,00	2 376,00
Total Général	3 609,00		3 609,00	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération modificative n°2 du budget communal est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.02 BUDGET CENTRE CULTUREL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2**

Le Budget principal 2014 du centre culturel a été voté le 29 avril dernier.. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Décision modificative N°2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6042-33 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-611-33 : Contrats de prestations de services	0,00	4 700,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00	14 700,00	0,00	0,00
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	10 000,00
R-74741-33 : Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	4 700,00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	4 700,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	14 700,00	0,00	14 700,00
Total Général		14 700,00		14 700,00

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération modificative n°2 du budget annexe du centre culturel est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.03 VENTE DE TERRAIN – PARCELLE A 2482**

Le 28 septembre 2009, la commune de SAINT LOUBES a vendu à Monsieur BATAILLE une parcelle de terrain (A114p, 2 573m2), celui-ci y a édifié un bâtiment à usage de locatif commercial.

Pour les besoins de son activité, il souhaite acquérir une parcelle de terrain supplémentaire limitrophe qui appartient à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée A2482, d'une superficie de 66 m2. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette vente au prix de 30 € (identique à 2009), charge à Monsieur BATAILLE de retirer le panneau d'information de la zone industrielle.



Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à la vente d'un terrain communal – parcelle A2482 – est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.04 ACQUISITION DU TERRAIN DIT « LACLAU »**

Monsieur LACLAU propriétaire des terrains situés face à la Coupole est décédé. Compte-tenu de leur situation, un emplacement avait été réservé dans le cadre du PLU (E1) afin de permettre à la commune de les acquérir prioritairement.

Ces terrains permettront d'édifier des équipements publics, et d'accueillir notamment le futur pôle petit enfance.

Conformément à la réglementation l'avis des domaines a été sollicité, la valeur des terrains et de l'immeuble ont été estimés à 435 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à effectuer l'ensemble des démarches administratives en relation avec cette acquisition
- de fixer l'enveloppe financière d'acquisition à 435 000 €,
- de régler l'ensemble des divers frais d'acquisition.



Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à l'acquisition du terrain dit « Laclau » est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.05 TARIF SPÉCIAL DE SURVEILLANCE DU MERCREDI MIDI**

Compte-tenu de la modification de l'organisation du temps scolaire, les enfants fréquentent de nouveau les écoles le mercredi matin.

Certains parents, ont sollicité la commune afin pouvoir utiliser le service de la restauration scolaire le mercredi midi, sans inscription aux centres de loisirs. Les enfants sont donc sous la responsabilité de la commune de 12 heures à 14h, ce qui nécessite la présence du personnel supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif spécial forfaitaire pour cette prestation particulière de 3 € en supplément du prix du repas.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative au tarif spécial de surveillance du mercredi midi est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.06 VENTE DE MATÉRIEL DE RESTAURATION**

A la suite de la mise en service de la cuisine centrale et la réorganisation du service, du matériel usagé n'est plus utilisé.

L'article L.2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ..." ; s'agissant de celui de SAINT-LOUBES, il a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente dans les conditions suivantes :

1. Un prix de vente minimum sera fixé (voir pièce jointe 1).
2. Le matériel sera vendu au plus offrant.
3. Les professionnels du secteur seront sollicités, puis les associations loubésiennes et le cas échéant les particuliers.
4. La commune pourra mettre en vente le matériel par l'intermédiaire du site « AGORASTORE ».
5. Dans le cas où le matériel ne trouverait pas acquéreur une deuxième vente serait organisée sans prix de vente minimum.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la vente de matériel de restauration est adoptée à l'unanimité.

II- RESSOURCES HUMAINES

• **D2014.10.07**TABLEAU DES EFFECTIFS

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Création	Suppression	Date
<u>Agents titulaires</u>		
technicien principal 1ère classe	technicien principal 2ème classe	1 novembre 2014
agent de maîtrise principal	agent de maîtrise	1 novembre 2014
adjoint technique principal 1è cl	adjoint technique principal 2è cl	1 novembre 2014
adjoint technique principal 2ème classe	adjoint technique 1ère classe	1 novembre 2014
animateur principal de 1ère classe	animateur principal de 2ème classe	1 novembre 2014
animateur principal de 2ème classe	animateur	1 novembre 2014
<u>Agents non titulaires</u>		
– recrutement agent d'accueil en contrat unique d'insertion à temps complet		1 ^{er} septembre 2014

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.08 SERVICE DE REMPLACEMENT CDG33**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recourir au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde en cas de besoin,
- à conclure une convention d'adhésion au service.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au service de remplacement du CDG 33 est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.09 ÉLECTION PROFESSIONNELLES : PARITARISME DU CT ET DU CHSCT**

Dans le cadre de l'organisation du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le conseil municipal (délibération 2014-06-02-04 et 2010-06-02-05) a maintenu le principe du paritarisme numérique. Il a fixé la représentation de la manière suivante :

- 4 représentants du personnel et 4 représentant du conseil municipal pour pour le CT,
- 3 représentants du personnel et 3 représentant du conseil municipal pour pour le CHSCT,

Cependant, il est proposé de maintenir le principe du paritarisme de fonctionnement, avec le recueil par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au paritarisme pour les élections professionnelles du CT et du CHSCT est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.10 CADEAU DE NOËL ENFANTS DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des prestations sociales auprès du personnel, chaque année un cadeau d'une valeur maximale de 40 € est fait aux enfants du personnel, sous forme de jouet à choisir dans un catalogue pour les enfants jusqu'à 12 ans, sous forme de chèque Cadhoc entre 12 et 14 ans. Cela concerne une soixantaine d'enfants.

Il est proposé au conseil municipal de porter la valeur maximale à 45 € pour cette année.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au cadeau de Noël pour les enfants du personnel CHSCT est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.11 PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret 2011-1474 du 8/11/2011.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique le 4 juin dernier, la collectivité souhaite participer à compter du 1er janvier 2015 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le principe de la participation et de fixer le montant mensuel de la participation à 5€ par agent. Il est également proposé de retenir l'option de versement de la participation financière directement aux agents.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la participation au contrat de prévoyance est adoptée à l'unanimité.

III- MARCHÉS PUBLICS

- **D2014.02.12 MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS (2014MAPA12)**

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Pour ses besoins de copies et d'impressions, Saint-Loubès loue des copieurs multifonctions dans le cadre d'un marché public qui arrive à terme.

Une procédure adaptée de marché public de services a été organisée, avec un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17/07/2014. Neuf offres ont été présentées.

L'analyse des offres a été réalisée par les services communaux. Au terme de cette analyse, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lots	Solution retenue	Candidat classé premier	Coût en € HT
-	Tranche ferme Variante	MAKESOFT (33 450 SAINT-LOUBÈS)	Location : 0 € * Maintenance : Copie N&B : 0,006€ Copie couleur : 0,050 €

-	Tranche conditionnelle n°1 Copieur Toulet étage bât B	MAKESOFT (33 450 SAINT-LOUBÈS)	Location : 20 € / trimestre Maintenance : idem
---	--	-----------------------------------	---

* reprise des conditions financières de l'actuel contrat de location, avec maintien du matériel HP en place depuis 2 ans, mis à disposition gracieusement.

Pièce jointe : rapport de présentation PJ2

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au marché public de location et maintenance de copieurs est adoptée à l'unanimité.

• INFORMATIONS - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2013MAPA24 – Désenfumage de la bibliothèque

MIROITERIE DU SUD OUEST (33 300 LORMONT) : 15 650,86 €.

2013MAPA25 – Panneaux électoraux

LA BOÎTE À POLLUX (33 450 IZON) : 2 360 €

2014MAPA01 – Contrat d'assurance risque statutaire 1 an

CNP + SOFCAP (75 015 PARIS) : 206 249,53 €.

2014MAPA02 – Entretien espaces verts – tranche ferme 2 ans + 1

NOVALORE (33 450 MONTUSSAN) : 32 672,16 € / an

2014MAPA03 – Travaux d'urgence digue Caderot

FAYAT TP (33 500 LIBOURNE) : 13 800 €

2014MAPA05 – Classe école Île Bleue : maîtrise d'œuvre

ACG ARCHITECTURE (33 500 LIBOURNE) : 2 013,60 €

2014MAPA06 – Entretien espaces verts (marché réservé art15 CMP) 2 ans + 1

ESAT LES ATELIERSJEAN JACQUEMART (33 370 ARTIGUES) : tonte 0,0636 € / m² ; fauchage 0,18 € / m² (estimation : 14 732, 81€ / an)

2014MAPA07 – Classe école Île Bleue : location du bâtiment

RABOTIN (33 170 LANSAC) : 57 184, 80 € (pour 23 mois).

2014MAPA08 – Sols sportifs pour le gymnase et le tennis de table

Lot 1 – Salle de handball : SARL VMS (47 400 TONNEINS) : 110 352 €

Lot 2 – Salle de tennis de table : SARL VMS (47 400 TONNEINS) : 39 680,64 €.

2014MAPA09 – Sol de La Coupole

Lot 1 : Salle : AUDAX (06 200 NICE) : 23 165 €

Lot 2 : Scène : ATLANTIC PARQUET (40 180 RIVIÈRE) : 5 695 €

2014MAPA10 – Menuiseries

Lot 1 – Mairie : MIROITERIE DU SUD-OUEST (33 305 LORMONT) : 25 530 €

Lot 2 – École Ducamp : MIROITERIE DU SUD-OUEST (33 305 LORMONT) : 13 620 €

Lot 3 – École Toulet : MIROITERIE DU SUD-OUEST (33 305 LORMONT) : 22 674 €

Lot 4 – École Île Bleue + Logement de fonction du complexe + Presbytère + Accueil périscolaire

La Fontaine : MIROITERIE DU SUD-OUEST (33 305 LORMONT) : 8 424€

2014MAPA11 – Peintures

Lot 1 – Crèche : (33 290 PAREMPUYRE) : 2 649,60 €

Lot 2 – Bibliothèque municipale : (33 290 PAREMPUYRE) : 2 216,88 €

Lot 3 – École Hector Ducamp : (33 290 PAREMPUYRE) : 3 659,52 €

Lot 4 – École Paul-Jean Toulet : (33 290 PAREMPUYRE) : 3 473,76 €

Lot 5 – Service Jeunesse-Prévention : (33 290 PAREMPUYRE) : 1 161,60 €

Lot 6 – Bibliothèque municipale : sol souple : EPRM (33 450 SAINT-LOUBÈS) : 1 377 €

• D2014.10.13 GROUPEMENT DE COMMANDE « ACHAT DE COUCHES »

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Afin de continuer à bénéficier de la prestation de service unique (PSU), versé par la CAF pour le financement de la crèche, les communes doivent désormais fournir aux familles les couches.

Pour faire face à cette obligation, plusieurs structures d'accueil collectif de petite enfance envisagent de se regrouper dans le cadre d'un groupement de commande. La commune de Saint-Loubès, concernée par sa crèche /halte-garderie municipale Les P'tits Loups se propose pour animer et coordonner le groupement de commande.

Au vu de l'objet du marché, il est proposé que le coordonnateur assure la coordination de l'ensemble des phases du marché (montage du dossier de consultation, procédure de mise en concurrence, sélection du prestataire, notification, suivi général de l'exécution du marché). Cependant, chaque membre reste responsable de l'exécution du marché en ce qui concerne ses besoins (commandes, paiements...).

Chaque structure participera au prorata de sa capacité d'accueil au coût de la procédure de passation du marché public.

Membres	Capacité d'accueil	Part
Bébé Sens (micro-crèche) Yvrac + achat pour micro-crèche Salleboeuf (même gestionnaire)	20	18,52 %
Cadet Roussel (crèche associative) Sainte-Eulalie	24	22,22 %
Communes de Saint-Loubès Crèche / halte-garderie Les P'tits Loups	40	37,04 %

Galipette (crèche associative) Beychac-et-Cailleau, Montussan et Saint-Sulpice-et-Cameyrac	24	22,22 %
TOTAL	108	100 %

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention du groupement de commande pour l'achat de couches est adoptée à l'unanimité.

IV- DIVERS

- **D2014.10.14 BORNES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Dans le cadre du plan de transition écologique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'implantation d'une Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE). La maîtrise d'ouvrage et la mise en place serait assurée par le SDEEG en contrepartie d'une participation financière de la commune selon les modalités suivantes :

- Financement par le SDEEG 80 % ht (13 600€),
- Participation de la commune 20 % ht (3 400€),
- Le SDEEG assurera la totalité des frais d'exploitation (achat d'énergie, maintenance, supervision et assurances),
- En contrepartie de ces prestations, une participation financière de 300 € par point de charge sera versée par la commune annuellement,
- Si des bénéfices d'exploitation venaient à être réalisés, 50 % seraient reversés à la commune au prorata des points de charge installés.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux bornes pour les véhicules électriques est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.15 MOTION DE SOUTIEN AMF**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état. (PJ3)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.16 RAPPORT SUR LE PRIX ET LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (PJ4).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport remis par le délégataire.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'avis favorable donné par la collectivité au rapport sur le prix et le service public de l'eau est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.17 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT : ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu la directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 par lequel l'aire urbaine bordelaise a été listée dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants soumises à l'obligation d'élaborer une carte de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Les communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac incluses dans le périmètre, désignées en annexe du décret précité, ont donc mandaté le bureau d'études Synacoustic pour réaliser leur projet de PPBE ainsi que les cartes de bruits associées, par le biais d'un groupement de commandes.

L'article R572-9 du code de l'environnement prévoit la mise à disposition du public du projet de PPBE pendant 2 mois (avant que celui-ci ne soit approuvé par le conseil municipal, et qu'il ne soit publié.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition du dossier de projet de PPBE en mairie du 17 octobre 2014 au 17 décembre 2014,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- La possibilité pour le public de formuler ses observations par voies postale et électronique,
- L'affichage en mairie de l'objet et des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de PPBE.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'enquête publique pour le plan de prévention du bruit dans l'environnement est adoptée à la majorité :

Vote	Pour : 26
	Contre : 2 / DURAND Agnès (pouvoir) MAUGET.
	Abstentions : 0

- **D2014.10.18 ÉLARGISSEMENT DU SIGAS-CLIC : ADHÉSION DU CANTON DE CRÉON**

La commune est adhérente au SIGAS Haut de Garonne pour la compétence CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique). À ce titre elle doit se prononcer à chaque fois que de nouvelles collectivités veulent intégrer le syndicat intercommunal.

Les communes du canton de Créon vont adhérer pour les compétences CLIC et ESA (Équipe Spécialisés Alzheimer) et en conséquence les statuts du syndicat intercommunal seront modifiés.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'élargissement du SIGAS-CLIC pour l'adhésion du canton de Créon est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.19 ACCÈS POUR LE PROJET DE CENTRE COMMERCIAL RUE DE LA RICODONNE**

Dans le cadre du projet de création d'un centre commercial à l'emplacement de l'ancienne entreprise Lagarde, il est proposé au conseil municipal de donner son avis pour valider l'accès au centre commercial par la rue de la Ricodonne pour les véhicules particuliers.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'accès par un tourne à gauche pour le projet de centre commercial rue de la Ricodonne est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h47.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2014.10.01	BUDGET COMMUNAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2I
D2014.10.02	BUDGET CENTRE CULTUREL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2
D2014.10.03	VENTE DE TERRAIN – PARCELLE A 2482
D2014.10.04	ACQUISITION DU TERRAIN DIT « LACLAU »
D2014.10.05	TARIF SPÉCIAL DE SURVEILLANCE DU MERCREDI MID
D2014.10.06	VENTE DE MATÉRIEL DE RESTAURATION
D2014.10.07	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2014.10.08	SERVICE DE REMPLACEMENT CDG33
D2014.10.09	ÉLECTION PROFESSIONNELLES : PARITARISME DU CT ET DU CHSCT
D2014.10.10	CADEAU DE NOËL ENFANTS DU PERSONNEL
D2014.10.11	PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE
D2014.10.12	MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS (2014MAPA12)
D2014.10.13	INFORMATIONS - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
D2014.10.14	BORNES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
D2014.10.15	MOTION DE SOUTIEN AMF
D2014.10.16	RAPPORT SUR LE PRIX ET LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU
D2014.10.17	PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT : ENQUÊTE PUBLIQUE
D2014.10.18	ÉLARGISSEMENT DU SIGAS-CLIC : ADHÉSION DU CANTON DE CRÉON
D2014.10.19	ACCÈS POUR LE PROJET DE CENTRE COMMERCIAL RUE DE LA RICODONNE

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.